

Ministère de la Santé Publique

ORGANISATION

Décret n° 84-1433 du 3 décembre 1984, modifiant et complétant le décret n° 81-793 du 9 juin 1981, portant organisation des Services de l'Administration Centrale du Ministère de la Santé Publique.

Nous, **Habib Bourguiba**, Président de la République Tunisienne ;

Vu la loi n° 69-2 du 20 janvier 1969, relative à l'organisation sanitaire;

Vu le décret n° 74-1065 d'1 28 novembre 1974, relatif à la définition de la mission et des attributions du Ministère de la Santé Publique;

Vu le décret n° 81-793 du 9 juin 1981, portant organisation des services de l'Administration Centrale du Ministère de la Santé Publique, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété;

Sur proposition du Ministre de la Santé Publique;

Vu l'avis du Ministre des Finances;

Vu l'avis du Tribunal Administratif;

Décrétons :

Article Premier. — L'article 23 du Décret susvisé N° 81-793 du 9 juin 1981 est modifié ainsi qu'il suit :

Art. 23. (nouveau). — La Direction des Etudes et de la Planification est chargée notamment :

— de procéder aux analyses et aux projections relatives aux actions de santé, leur normalisation, leur répartition géographique et leurs schémas de financement;

— d'entreprendre toutes études et recherches en matière de planification et d'identification des besoins de la Santé Publique;

— de procéder aux enquêtes et à la centralisation des données statistiques intéressant les activités du Département ainsi que leur évaluation

A cet effet, elle comprend :

a) — La Sous-Direction de la Planification, avec deux Services :

— Le Service des Etudes Générales

— Le Service de la Programmation

b) — La Sous-Direction des Statistiques, avec un Service :

— Le Service des Statistiques.

Art. 2. — Il est ajouté au décret susvisé n° 81-793 du 9 juin 1981 un article 23 Bis ainsi libellée :

Art. 23 Bis. — L'Unité Organisation Méthodes et informatique chargée notamment :

— de concevoir et de mettre en œuvre le schéma Directeur Informatique au Département en collaboration avec les Services concernés;

— de veiller à la coordination de tous programmes, expériences ou applications informatiques dans le cadre de la Santé Publique;

— de coordonner les actions d'informatisation dans le Département, en collaboration avec les autres Etablissements Publics et Organismes concernés;

— de concevoir, de mettre en exploitation et de maintenir les systèmes et les programmes informatiques du Département en collaboration avec les Services utilisateurs du Département;

— d'étudier l'organisation et le fonctionnement des services centraux et régionaux et des établissements dépendant du Ministère, d'évaluer les moyens de leur rationalisation dans le souci d'une plus grande efficacité et du moindre coût.

— d'étudier et proposer tout projet de réforme administrative, touchant aux activités du Ministère.

— d'étudier et proposer les moyens susceptibles d'améliorer le fonctionnement des services.

— de simplifier les procédures et les circuits administratifs.

— d'étudier et proposer toute mesure tendant à améliorer la qualité des rapports entre l'Administration et les usagers.

— de rationaliser les imprimés administratifs.

— d'œuvrer, en vue de moderniser l'Administration du Ministère notamment par l'introduction de nouvelles méthodes de gestion.

A cet effet, elle comprend 2 services :

— Le Service de l'Informatique;

— Le Service de l'Organisation et méthodes;

L'Unité organisation méthode et informatique est dirigée par un cadre ayant rang et prérogatives de Directeur d'Administration Centrale.

Art. 3. — Le Ministre de la Santé Publique est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Fait à Tunis le 3 décembre 1984

P. le Président de la République Tunisienne
et par délégation
Le Premier Ministre
Ministre de l'Intérieur
Mohamed MZALI